

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2024

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2024 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative aux études acoustiques permettant d'actualiser le décompte des points noirs du bruit ferroviaire sur le périmètre de l'agglomération Melun Val de Seine a été initialement inscrite en crédit d'études au chapitre des charges à caractère général, lors du vote du Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la nature de la dépense nécessite une modification d'imputation budgétaire afin d'imputer la dépense en subvention de fonctionnement versées aux organismes publics au chapitre des autres charges de gestion courante ;

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER le virement de crédits suivants,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Participation financière de la CAMVS à une étude pilotée par la SNCF (subvention)	F	Origine	DD	011	617	70	- 30 779 €
		Destination	DD	65	65737	70	+ 30 779 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240304-55237-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication ou notification : 4 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.